



**RÉGION
AQUITAINE**

**FICHE DISPOSITIF
STRATEGIE EXPORT**

OBJET DE L'AIDE

Aider les entreprises présentant une stratégie de développement à l'international et les entreprises ayant bénéficié de l'aide Pass'Export à :

- consolider leurs marchés, se réorienter ou approcher de nouveaux marchés
- recourir à des compétences et prestataires externes pour se structurer
- optimiser l'organisation de leur service export-international

BENEFICIAIRES

PME¹ et les ETI²:

- du secteur productif : industrie et services à l'industrie y compris agroalimentaire (dont viticole) et artisanat de production.

Les entreprises du secteur agroalimentaire (dont viticole) sont définies comme exerçant leur activité principale dans le domaine de la transformation ou du stockage-conditionnement de produits agricoles et/ou alimentaires et de leur commercialisation. Sont cependant exclues des aides individuelles :

- les sociétés de production agricole (châteaux, exploitations agricoles),
- les entreprises dont les approvisionnements en matières premières agricoles sont majoritairement, à plus de 50%, issus d'une seule exploitation agricole, directement ou indirectement (caractère non collectif). les sociétés de négoce (sauf celles détenues par plusieurs producteurs)

Cependant les sociétés de négoce vinicole sont éligibles si la majorité des volumes commercialisés ou du chiffre d'affaires provient de productions régionales indépendantes des détenteurs du capital.

- en capacité de produire au minimum deux liasses fiscales à la date de la demande,
- présentant une stratégie de développement à l'international.

Les bénéficiaires pourront être également des structures de transfert de technologies labellisées centres de ressources technologiques qui ont plus de 5 ans d'existence et exerçant régulièrement une activité économique.

¹ Petites et Moyennes Entreprises : de moins de 250 salariés, réalisant moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires ou un total bilan de moins de 43 millions d'euros, et dont le capital n'est pas détenu à plus de 25% par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne répondant à ces critères ou ne détenant pas plus de 25 % du capital d'une autre entreprise ne répondant pas à ces critères

² Entreprises de Taille Intermédiaire : entre 251 et 5000 salariés, réalisant moins de 1,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires ou un total bilan de moins de 2 milliards d'euros

CONDITIONS DE RECEVABILITE

- Les PME/ETI devront transmettre au moment de leur saisine leur stratégie de développement à l'international, établie au besoin avec l'appui d'un référent CCI International.
- Les ETI devront par ailleurs démontrer qu'elles disposent d'une équipe export pour mener à bien leur projet. Dans le cas contraire, l'aide sera conditionnée au recrutement d'un cadre export dont le financement pourra au besoin être accompagné par la Région sur les 12 premiers mois.

DEPENSES ELIGIBLES

Recours à des compétences externes :

- formation aux langues et techniques du commerce international
- participation à des journées d'informations ou rencontres d'affaires sur le(s) pays ciblé(s)
- conseil pour l'adaptation des produits aux normes et exigences des marchés étrangers
- dépôt et extension de brevets (licences, marques, modèles) à l'international
- conception et traduction de supports commerciaux et d'outils de communications (site Internet, documentation commerciale, catalogues, notices techniques...) en langues étrangères, parutions d'articles dans la presse étrangère spécialisée
- réalisation d'étude de marché, conseils stratégiques et expertise marchés, recherche et sélection de prospects ou partenaires commerciaux, test sur l'offre, organisation de rendez-vous qualifiés, enquête sur prospects ou partenaires étrangers
- frais des vols internationaux (sur la base d'une personne – dirigeant ou salarié - par entreprise)
- participation à des salons ou manifestations de référence à l'étranger (frais de locations de stands) hors programme régional d'actions collectives
- frais de port d'échantillons expédiés à l'étranger
- conseils juridiques et fiscaux
- accompagnement sur les appels d'offres internationaux
- accompagnement lors de négociations, interprétariat et traduction
- coaching et appui dans le suivi commercial des premières actions entreprises
- frais préalables à l'établissement d'un suivi commercial à moyen/long terme :
 - coaching et affinement de la stratégie commerciale
 - frais de mise à disposition d'un assistant interprète ou d'un commercial à temps partagé (prise en charge sur 12 mois maximum)
 - frais de recrutement et de formation d'agents commerciaux
 - dépenses préalables à la création d'un bureau de représentation (investissements immatériels : prise en charge des frais de traduction de documents, frais de conseils d'un juriste expert et d'appui marketing/comptable/fiscal, frais d'enregistrement légal)
 - dépenses préalables à la création d'une filiale commerciale (investissements immatériels : prise en charge des frais de traduction de documents, frais de conseils d'un juriste expert, aide à l'établissement du rapport de faisabilité)

Sont exclues du dispositif toutes dépenses liées à la création d'une structure de production à l'étranger.

Frais de recrutement :

- Recrutement en CDI d'un cadre export (création de poste et statut de cadre obligatoire) : prise en charge des 12 premiers mois de salaire brut, charges sociales et patronales incluses.

- Embauche d'un VIE : prise en charge des indemnités du VIE sur une période de 12 à 24 mois.

Ne sont pas éligibles les candidats salariés de l'entreprise ou appartenant à la famille directe du dirigeant ainsi que les actionnaires.

L'aide est limitée à un recrutement de cadre et à une embauche de VIE par projet.

MODALITES D'INTERVENTION

- Taux d'intervention :

Une modulation des taux d'intervention et des montants d'aides est appliquée en fonction de plusieurs critères d'aide à la décision permettant d'établir une sélection et une priorité des projets éligibles :

	PME innovantes*	PME	ETI
Prestations externes	jusqu'à 80% de l'assiette éligible HT	jusqu'à 50% de l'assiette éligible HT	jusqu'à 25% de l'assiette éligible HT
Recrutement Cadre export	50% du salaire annuel chargé sur 12 mois	50% du salaire annuel chargé sur 12 mois	50% du salaire annuel chargé sur 12 mois
Embauche VIE	50% des indemnités sur 12 à 24 mois	50% des indemnités sur 12 à 24 mois	inéligible

* *PME innovantes* : à savoir bénéficiaires du statut de Jeune Entreprise Innovante, d'un crédit impôt recherche, d'une aide Oséo-innovation ou d'une aide à la recherche et au développement ou FAAC Design de la Région Aquitaine dans les 5 dernières années

- Plafond de la subvention :
 - Recours à des compétences externes : 100.000 € sur 2 ans
 - Recrutement cadre export : 50 000 € sur les 12 premiers mois
 - Embauche VIE : 30.000 € pour une mission de 12 à 24 mois
- Le montant global de l'aide accordée ne pourra dépasser 150.000 € sur 2 ans

SUIVI ET EVALUATION

Un bilan du programme d'investissement de l'entreprise ainsi qu'une évaluation des indicateurs de résultats (chiffre d'affaires à l'export, nouveaux contrats, clients...) et d'impact (nombre d'emplois créés, investissements induits...) sera systématiquement réalisé par l'entreprise sur la base d'un modèle fourni par la Région à des fins d'évaluation de la politique régionale

BASE REGLEMENTAIRE

Application du règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité relatif aux aides *de minimis* (JOUE L379 du 28 décembre 2006, page 5)

La procédure *de minimis* est un règlement dérogatoire non notifié du régime des aides autorisé par la Commission Européenne et qui prévoit que les aides publiques versées au titre de cette réglementation ne peuvent dépasser 200 000 euros sur trois exercices fiscaux (exercice en cours et les 2 exercices antérieurs).

L'entreprise veillera à respecter par conséquent cette règle sous peine de sanction infligée par la Commission européenne.

CONTACT

Conseil régional d'Aquitaine
Service Export et Actions internationales
14 rue François de Sourdis – CS 81 883 – 33077 Bordeaux Cedex
Courriel : export@aquitaine.fr
Tél : 05.57.57.80.00.
Site Internet : export.aquitaine.fr